



Abandon de poste et licenciement

Par **purple38**, le **28/01/2010 à 18:13**

Bonjour, rnje suis actuellement en cdi depuis le mois de septembre je voudrais savoir en cas d'abandon de poste si je pourrais percevoir l'allocation chômage et es que je peut entreprendre une formation a coter en etant pas licencier et en ayant pas démissionner.

Par **Visiteur**, le **29/01/2010 à 14:43**

bonjour, rn rnoui le licenciement pour abandon de poste donne droit au chômage.. à condition que le patron vous licencie... rn rn en principe vous n'avez pas le droit ni de travailler ailleurs ni faire une formation.. car vous êtes toujours dans les effectifs de votre entreprise.

Par **Cornil**, le **31/01/2010 à 00:27**

Bonsoir "purple38" rn rnOui Carry a raison , surtout dans sa réserve : "à condition que le patron vous licencie... " ! rnCar IL N'Y EST NULLEMENT OBLIGE! il peut , indéfiniment, te faire des bulletins de salaire à zéro, en attendant que tu démissionnes ou reprenne un nouvel emploi (ce qu'il , en jurisprudence est actuellement le seul cas où l'employeur peut présumer d'une démission). rnPrudence donc!